**Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier**

**Accord-cadre**

**Travaux ponctuels préventifs et d'entretien**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant plein air, ciel, bâtiment, repère  Description générée automatiquement | Une image contenant bâtiment, plein air, ciel, architecture  Description générée automatiquement |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 06 : BUREAU DE CONTRÔLE POUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES, D’ECLAIRAGE ET DE PARATONNERRE** | Juin 2025 |
| VF |

**MAITRISE D'OUVRAGE**

DRAC Occitanie - CRMH de Montpellier - 5 Rue de la Salle l'Evêque - 34000 MONTPELLIER

Mme Sophie Omère, CRMH adjointe

M. René-Daniel Lamothe, ingénieur du patrimoine, Cellule travaux et marchés

**MAITRISE D'ŒUVRE**

DRAC Occitanie - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault

Mme Sophie LOUBENS, Architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale Saint-Pierre, responsable unique de sécurité

Mme Sandrine Bertin, ingénieure du Patrimoine

**LOT 06 : BUREAU DE CONTRÔLE POUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES, D’ECLAIRAGE ET DE PARATONNERRE**

Table des matières

[00- GENERALITES 3](#_Toc195979763)

[OBJET DU CHANTIER 3](#_Toc195979764)

[CONNAISSANCE DES LIEUX 3](#_Toc195979765)

[PRESENTATION DES OFFRES 3](#_Toc195979766)

[PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE 4](#_Toc195979767)

[Programme concernant la mission S.S.I. : 4](#_Toc195979768)

[NORMES ET REGLEMENTS 4](#_Toc195979769)

[MARQUES ET MODELES 5](#_Toc195979770)

[SYNTHESE, COORDINATION, SUIVI DE CHANTIER 5](#_Toc195979771)

[CONTROLE, ESSAIS, RECEPTION 5](#_Toc195979772)

[CONSULTATION DES DOE 5](#_Toc195979773)

[VISITES DE CHANTIER 6](#_Toc195979774)

[Horaires 6](#_Toc195979775)

[06- DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS 7](#_Toc195979776)

[CONTROLE TECHNIQUE 7](#_Toc195979777)

[OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE 7](#_Toc195979778)

[OBLIGATIONS DU CONTROLEUR TECHNIQUE 7](#_Toc195979779)

[CONDITIONS D’EXECUTION 8](#_Toc195979780)

[DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 9](#_Toc195979781)

1. GENERALITES

## OBJET DU CHANTIER

La cathédrale St Pierre à Montpellier est classée au titre des monuments historiques, elle appartient à l’Etat, c’est un établissement de culte (type V de 2ième catégorie) qui accueille parfois des concerts. Elle est située Rue du Cardinal de Cabrières à 34000 MONTPELLIER.

La présente consultation concerne la réalisation de Travaux ponctuels préventifs et d'entretien.

Le présent marché comprend la réalisation de ces prestations sur une durée de 4 ans (voir CCAP).

Les prestations attendues par le présent lot concernent :

L’intervention du contrôleur technique dans le cadre du contrôle des installations électriques , d’éclairage et de paratonnerre.

## CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur se doit d'obtenir, lors de son offre, tous les renseignements nécessaires pour avoir une connaissance parfaite des lieux, de la nature et de la composition des travaux à réaliser.

Avant remise de son offre, l'Entreprise devra se rendre sur place afin de déterminer l'ampleur et la nature des installations. Les modalités de cette visite obligatoire sont précisées dans le règlement de la consultation.

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance des conditions d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, des bâtiments existants, des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, etc.

Le centre-ville de Montpellier est piéton, l’accès en véhicule est réglementé, l’entreprise devra avoir demandé une autorisation d’accès au centre historique par le service Aire piétonne 04 34 88 76 90 au moins une semaine avant de venir ; [airepietonne@montpellier.fr](mailto:airepietonne@montpellier.fr) (fournir notamment la carte grise du véhicule qui sera utilisé et l’extrait KBis

## PRESENTATION DES OFFRES

L’ensemble des attendus concernant la présentation des offres est détaillé dans le règlement de la consultation.

La remise de l’offre implique l’accord du soumissionnaire sur toutes les directives, conditions et points particuliers du chantier. Seules les dérogations par ordre signé du maître d’ouvrage peuvent être apportées au présent CCTP.

## PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le contrôleur technique s'engage à accomplir tous les actes qui apparaîtront nécessaires, compte tenu des natures et domaines d'intervention qui lui sont confiés par le présent contrat, pour mettre en garde le Maître d’ouvrage contre les conséquences fâcheuses de dispositions qu'il est possible de relever à l'examen du projet et des dispositions prises par l'entrepreneur pour assurer la qualité de l'exécution.

Le contrôleur est juge, sous sa responsabilité, du caractère de nécessité des actes en cause. Ces actes comprennent en tout premier lieu l'évaluation technique du projet par rapport aux dispositions des documents réglementaires et normatifs existants.

## Programme concernant la mission S.S.I. :

La conception de l'établissement devra être conforme à la réglementation en matière de sécurité incendie :

* L'ensemble des équipements de sécurité rendus obligatoires par la réglementation (détection/extinction incendie, asservissements, alarmes sonores, désenfumages, recoupements, encloisonnements, portes coupe-feu, éclairages de sécurité, bornes incendies...) seront inclus dans l'estimation prévisionnelle ainsi que la réalisation et l'affichage des plans et consignes d'évacuation et la fourniture des extincteurs.
* Les dispositions à respecter pour la sécurité contre l'incendie seront étudiées avec les services de sécurité concernés. Le projet devra avoir l'aval des services de sécurité dès le stade de l'APS.
* Au stade de la consultation, le classement sera réalisé en tenant compte de l'effectif maximal autorisé par le programme.
* La conception de l'établissement devra être conforme à la réglementation en matière de sécurité incendie.

## NORMES ET REGLEMENTS

L’ensemble de l’installation doit être conformes aux décrets, arrêtés, règlements et normes en vigueur et notamment :

Code du Patrimoine, Code de l’Urbanisme

* Le Code du Travail,
* Les normes en vigueur,

## MARQUES ET MODELES

Les spécifications techniques qui suivent devront être respectées pour les équipements des installations dues au titre du présent lot. Il est bien entendu que si dans le présent dossier une marque de matériel ou une référence est précisée, elle ne l'est que pour désigner le type d'appareil recherché comme critère de qualité et n'a aucun caractère impératif.

Le matériel de caractéristiques et de qualités équivalentes sera retenu en phase de réalisation. Dans tous les cas, les marques et types de matériels proposés devront recevoir l'approbation du maître d’œuvre.

## SYNTHESE, COORDINATION, SUIVI DE CHANTIER

**Coordination avec la DRAC**

Le titulaire devra obtenir un accord écrit de l’Architecte des bâtiments de France avant toute opération pouvant dégrader la mise en sécurité de l’établissement (Coupure TGBT, circulation nacelles, installation de l’échafaudage, travaux nécessitant un permis de feu…).

**Coordination**

Le titulaire devra avoir un représentant à chaque réunion (synthèse, coordination, suivi de chantier) sur place ou autre, concernant la présente opération

## CONTROLE, ESSAIS, RECEPTION

**Contrôle et essais des installations :**

L'Entrepreneur du présent lot doit être présent lors de la mise en service effective des installations; il assistera le personnel d'exploitation pour donner toutes les indications nécessaires à la bonne marche de l'installation.

**Réception :**

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de fournir une installation achevée, en parfait état de marche.

Avant la réception, l'installation sera contrôlée dans toute son étendue.

Le titulaire disposera d'un délai de 10 jours pour remédier aux défectuosités éventuelles et pour mettre son installation en conformité avec les documents du marché et les règles de l'art.

## VISITES DE CHANTIER

Le contrôleur technique est un personnel technique de la Drac Occitanie, site de Montpellier, qui représente le maître d’ouvrage ou le maître d’œuvre. Il est chargé de la mise en place, du suivi et de la réception des travaux d’entretien et de maintenance.

L'intervention du contrôleur technique pendant l'exécution des travaux comporte autant de visites de chantier qu'il est nécessaire pour renseigner le Maître d’ouvrage sur le respect par l'entreprise des clauses concernant le calcul, le dessin des détails d'exécution, sur la qualité de l'exécution et les dispositions prises pour l'assurer, notamment lors des phases particulièrement importantes de celle-ci.

La présence du contrôleur sur le site ne pourra être inférieure à un rendez-vous de chantier par semaine. Le contrôleur technique réalisera également des visites inopinées.

La mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction a été normalement effectuée et qu'elle est appropriée au projet ; dans ce but, il doit notamment signaler au Maître d’ouvrage les essais qu'il estimerait nécessaires.

Les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet.

Si ce responsable n'est pas l'agent visé à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, il opère sous la responsabilité personnelle et par délégation de cet agent nommément désigné.

Le contrôleur, informé de la date à laquelle il sera procédé aux opérations préalables à la réception, fournit avant cette date au Maître d’ouvrage un rapport récapitulatif signalant en particulier ceux de ses avis qui n'ont pas été suivis d'effet. Il est tenu d'assister aux opérations préalables à la réception.

Durant la période de parfait achèvement qui suit la réception, le contrôleur continue à fournir ses avis comme ci-dessus ; à la fin de cette période, il établit un second rapport récapitulatif selon un plan identique au premier.

## Horaires

Les jours et heures ouvrées sont fixés comme suit :

Il convient de ne pas gêner les visiteurs et les fidèles pendant les heures d’ouverture au public : 10h30-12h00 et 14h30-18h00, (horaires variables suivant disponibilité des accueillants) les messes quotidiennes commencent à 18h30.

Le titulaire doit maintenir en permanence le parfait état de marche et de performance du matériel et des installations. Il est donc responsable 24h/24, 365 jours par an, du bon fonctionnement des installations

## Accès à la cathédrale

L’accès à la cathédrale est soumis à des **procédures strictes de sécurité** :

* L’entrée s’effectue via un code d’accès à une boîte à clés.
* Une attestation de restitution de la clef doit être signée avant l’intervention avec des pénalités si perte
* La clef de chantier est mutualisée entre les diverses entreprises en charge des travaux d’entretien, de restauration et de maintenance (y compris cloches et chaudière), un mode de fonctionnement doit être défini en cas de coactivité sur le site de la cathédrale.
* Toute personne accédant au site doit obligatoirement signer le registre de sécurité mis à disposition à l’entrée.
* Aucun accès ne sera autorisé sans inscription préalable sur le planning des interventions validé par la MOE.

1. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

**CONTROLE TECHNIQUE**

Qui a pour objet l’intervention du contrôleur technique concrétisée par des avis dans les conditions de l’article L.111-23 du code de construction et de l’habitation et portant sur les natures et domaines définis.

RDVS OBLIGATOIRE A prendre auprès de Madame Bertin au moins 1 mois à l’avance au 06-26-38-08-09

**OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE**

De son côté, le Maître d’ouvrage prendra les dispositions nécessaires pour :

Informer, dès l'origine, les maîtres d’œuvre, entreprises, bureaux d'études, et d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat;

Donner au contrôleur technique copie du permis de construire ;

Fournir au contrôleur technique tous plans descriptifs et notes de calculs.

L'obtention par le contrôleur technique du libre accès aux chantiers et autres lieux d'exécution des travaux intéressant la construction pour laquelle son intervention a été requise et, d'une façon générale, lui permettre l'exercice de sa mission dans des conditions normales d'efficacité et de sécurité.

Prévenir, en temps utile, le contrôleur technique des dates de commencement des travaux et des phases essentielles de leur exécution, ainsi que des dates des opérations préalables aux réceptions des ouvrages et lui communiquer les procès-verbaux de ces réceptions

Tenir informé le contrôleur technique de la suite réservée à ses avis

**OBLIGATIONS DU CONTROLEUR TECHNIQUE**

Le contrôleur technique établira un rapport sur chaque document d’études transmis. Ce rapport sera transmis par mail et par courrier au Maître d’ouvrage avec copie au Maître d’œuvre dans les délais indiqués à l’article 7 du CCAP.

La décision du maître d’ouvrage de réception, d’ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des rapports doit intervenir dans le délai de 2 mois conformément à l’article 26.2 du C.C.A.G.-PI.

Si cette décision n’est pas notifiée au titulaire dans le délais ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l’expiration du délai, conformément à l’article 27 deuxième alinéa du C.C.A.G.-PI (acceptation tacite).

Il participera aux réunions de mise au point des documents d’étude.

Il assistera aux rendez-vous particuliers en dehors des rendez-vous de chantier hebdomadaires afin d’assurer les compléments ou mises au point qui peuvent s’avérer nécessaires.

Il assurera également des visites inopinées afin de s’assurer du respect des dispositions arrêtées lors de l’établissement des documents de base ou lors des rendez-vous tant hebdomadaires que particuliers.

Après chaque visite, réunion ou examen de documents d’exécution, le contrôleur technique diffusera ses avis par mail à l’ensemble des intervenants (architecte, Bureau d’études, entreprises …) et par courrier au maître d’ouvrage

Il assistera à la réception et la levée des réserves et remettra les rapports finaux de l’opération. Un rapport final sans observation sera à transmettre après la levée des réserves.

L’établissement de ces rapports devra faire l’objet de visites de vérification aussi nombreuses que nécessaires au résultat recherché.

**CONDITIONS D’EXECUTION**

La personne physique désignée par le titulaire, pour exercer la mission contrôle technique doit, en permanence pendant la durée du marché, posséder l’agrément ministériel sous peine de résiliation immédiate du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire s’engage à maintenir pendant toute la durée du marché ou de la phase conception ou de la phase réalisation, la même personne physique comme contrôleur technique.

Le titulaire ne peut remplacer la personne physique qu’à l’occasion de l’indisponibilité temporaire ou définitive de celle-ci qui n’est pas du fait du titulaire.

La nouvelle personne physique affectée à la mission par le titulaire doit être acceptée par le maître d’ouvrage

**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

Alimentation - Distribution

Branchement BT (Comptage EDF)

Tableaux BT (Couple de 30 départs)

Prises de terre Utilisation

Récepteur BT Simple

Prises de courant

Appareil d’éclairage fixe

Blocs autonomes d’éclairage de sécurité

Paratonnerre

A noter : une seule visite est à prévoir pour l’électricité et le paratonnerre